



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 21 MARS 2024

Réf : CCAS24_27

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 9
Pouvoir : 1
Absents : 2

Date de la convocation : 14 mars 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Corinne JARASSIER, Vincent BAUDOIX, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :

Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

DÉLIBÉRATION N°27

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE HOTELIER DE L'EHPAD LOUIS ARAGON ET VÊTEMENTS PROFESSIONNELS DES RESIDENCES ELSA TRIOLET ET LOUIS ARAGON

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que par la délibération du 17 décembre 2019, ils ont retenu la Société ANETT pour le marché de location et d'entretien du linge hôtelier de l'EHPAD Louis Aragon et des vêtements professionnels des Résidences Elsa Triolet et Louis Aragon.

Ce marché avait été conclu pour une durée de 4 ans, et arrive à son terme le 31 mai 2024.

Il convient d'attribuer le marché public pour choisir le prestataire qui effectuera ces prestations à partir du 1er juin 2024 et jusqu'au 31 mai 2028.

La commission d'appel d'offres à voix consultative s'est réunie le 6 mars 2024 et propose de retenir l'entreprise ANETT en acceptant la proposition initiale d'ANETT d'un montant total de 135 540.31 € TTC sur 4 ans (offre de base avec Prestation Supplémentaire Éventuelle 1 "Tenue du personnel location et entretien" et Prestation Supplémentaire Éventuelle 2 "Location et entretien des serviettes et gants de toilettes").

Le marché a suivi une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Il est proposé aux membres du CCAS d'autoriser M. le Président à signer ce marché.

VU le procès verbal de la commission d'attribution du CCAS du 6 mars 2024,

Considérant la pertinence de cette prestation de services,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- autorise M. le Président à signer le marché avec l'entreprise Anett,
- donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

26 MARS 2024

